



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Affaire suivie par : EB
Tél.: 04 76 60 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le

28 AOUT 2019

ARRÊTÉ N° 38-2019- 08.28-M
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Saint-Ismier

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Saint-Ismier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2020, le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Ismier sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 –Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint-Ismier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

N°, dénomination et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p align="center">N°1</p> <p align="center">Salle polyvalente Place de l'Agora <i>(bureau centralisateur)</i></p>	<p>Au Nord : limite communes Saint-Pierre de Chartreuse et Saint-Nazaire les Eymes A l'Est : Chemin de la Tour d'Arces (exclu du périmètre), chemin du Mas, chemin du Moucherotte, Allée du Servage, chemin du Servage, chemin du Charmant Som (n°0 à 300 et de 1 à 307), chemin de de Ray Buisson (côté impair) Au Sud : Route de Chambéry (côté impair n°1 à n°801) A l'Ouest : limite commune Biviers</p>
<p align="center">N°2</p> <p align="center">Salle polyvalente Place de l'Agora</p>	<p>Au Nord : limite communes Saint-Pierre de Chartreuse et Saint-Nazaire les Eymes A l'Est : Chemin du Crêt des Vignes (exclu du périmètre), chemin du Manival (côté impair du 121 au 2001) Au Sud : chemin du Rozat (côté impair) A l'Ouest : chemin de la Tour d'Arces, allée des Centaurées, du Grand Clos et de la Closerie</p>
<p align="center">N°3</p> <p align="center">Salle polyvalente Place de l'Agora</p>	<p>Au Nord : limite communes Saint-Pierre de Chartreuse et Saint-Nazaire les Eymes A l'Est : limite commune de Saint-Nazaire les Eymes Au Sud : Route de Chambéry (côté impair du n°2079 au 4001) A l'Ouest : Chemin des Quartallées (côté pair), chemin du Rozat côté pair du n°542 à 1028, chemin du Manival (côté impair du n°1 à 101) et torrent de Larguit</p>
<p align="center">N°4</p> <p align="center">Salle polyvalente Place de l'Agora</p>	<p>Au Nord : chemin du Mas (exclu du périmètre), chemin de la Ribotière, allée du Clos Perrard, Place de l'Église, et chemin du Rozat (côté pair du n°0 à 540) A l'Est : chemin des Quartallées coté impair Au Sud : Route de Chambéry (côté impair du n° 901 à 2077) A l'Ouest : chemin du Mas (exclu du périmètre), Allée des Sept Mas, chemin de Ray Buisson (côté pair)</p>
<p align="center">N°5</p> <p align="center">Salle polyvalente Place de l'Agora</p>	<p>Au Nord : route de Chambéry (côté pair du n° 0 à 1036) A l'Est : Allée des Dauphins, allée du Rivet, allée des Vignes du Persan, route du Rivet, chemin de Pré diot (n° 805), chemin de Vergibillon, allée Felix Picard côté lac Vercors Au Sud : limite communes Domène et Montbonnot-Saint-Martin A l'Ouest : limite commune Montbonnot Saint Martin</p>
<p align="center">N°6</p> <p align="center">Salle polyvalente Place de l'Agora</p>	<p>Au Nord : route de Chambéry (côté pair du n°1066 au 1682) A l'Est : chemin de Pageonnière côté pair, chemin des Plantées (côté pair du n°0 à 318), D 165 (exclue du périmètre), allée de la Bâtie (exclue du périmètre) Au Sud : limite communes Domene, Le Versoud A l'Ouest : Allée de Prapoutel, allée de Chamrousse, chemin de l'Oursière, allée de Pampre, chemin du Fangeat, chemin du Pré Diot (à l'exclusion du n°805), route du Rivet (exclue du périmètre)</p>
<p align="center">N°7</p> <p align="center">Salle polyvalente Place de l'Agora</p>	<p>Au Nord : route de Chambéry (côté pair du 1684 à 2390) A l'Est : limite commune Saint Nazaire les Eymes Au Sud : limite commune Villard Bonnot A l'Ouest : chemin de Pageonnière côté impair, chemin des Plantées côté impair, D 165, allée de la Bâtie, route de Lancey</p>